

**BUREAU  
du 26 juin 2026**

**Note de synthèse**

**Table des matières**

<b>Délégation de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis</b> .....	<b>3</b>
Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme .....	3
<b>Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne</b> .....	<b>5</b>
Logement et habitat .....	5
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRÊTRE Sébastien</b> .....	<b>6</b>
Transports publics .....	6
Mobilités douces et actives .....	6
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel</b> .....	<b>8</b>
Culture .....	8
Fonds de concours Culture .....	9
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président GÉRARD Bernard</b> .....	<b>11</b>
Voiries .....	11
Aménagement et Qualités des espaces publics et du réseau cyclable .....	12
<b>Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle</b> .....	<b>17</b>
Gestion patrimoniale .....	17
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain</b> .....	<b>19</b>
Assainissement .....	19

<b>Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu .....</b>	<b>21</b>
Parc d'activités et immobilier d'entreprises .....	21
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis .....</b>	<b>22</b>
Sécurité.....	22
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Jean-François.....</b>	<b>23</b>
Trame verte et bleue .....	23
<b>Délégation de Madame la Vice-présidente DA CONCEIÇÃO Diana .....</b>	<b>25</b>
Cohésion sociale et solidarités .....	25
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique .....</b>	<b>27</b>
Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets .....	27
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller Métropolitain Délégué CADART François-Xavier .....</b>	<b>29</b>
Sports .....	29
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller Métropolitain Délégué CAUDERLIER Frédéric .....</b>	<b>31</b>
Communication .....	31

## Délégation de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis

### Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme

#### **26-B-0001 - VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin des Vieux Arbres - Mandat LMH - Avenant n°1**

Dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Lille Métropole Habitat (LMH), un marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'immeuble sis 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq a été notifié le 10 avril 2025 à la SAS RENARD pour un montant de 1 026 816,60 €HT.

Au cours de la période de préparation du chantier, il est devenu nécessaire de décaler le démarrage des travaux. Un ordre de service d'ajournement de chantier a donc été notifié par LMH à la SAS RENARD le 29 juillet 2025.

Pendant l'ajournement de chantier, la sécurisation du site par la fermeture des accès avec des tôles d'accès et la mise en place d'un dispositif d'alarme et de surveillance relève de la SAS RENARD.

Le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 s'élève ainsi à 9 448,15 € HT et porte le montant du marché à 1 036 264,75 HT, ce qui représente une augmentation de 0,92 % du montant initial du marché.

En cas d'intervention pour intrusion, le coût s'élève à 80 €HT l'unité. À ce jour, aucune intervention n'a été enregistrée. A la reprise des travaux, le montant des interventions sur alarme sera à ajuster au besoin.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le mandataire Lille Métropole Habitat à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition et désamiantage avec la SAS RENARD ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 337,78 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

#### **26-B-0002 - VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin des visiteurs et du boulevard de Valmy Ouest - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune**

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve d'Ascq "Grand Angle", la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq ont décidé d'engager l'aménagement de la rue Diagonale entre le boulevard de Valmy et le pôle d'échange multimodal "Hôtel de Ville" ainsi que la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics d'une partie du boulevard de Valmy entre la rue Simone Veil et le rond-point de l'Europe.

Concernant l'aménagement de la rue Diagonale, le coût estimatif des travaux est de 2 130 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 : voirie et réseaux divers sous compétence MEL : 1 600 000 € HT ;
- volet 2 : éclairage public, espaces verts et mobilier urbain d'un montant de 530 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Concernant la requalification du boulevard de Valmy, le coût estimatif des travaux est de 6 549 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 : voirie et réseaux divers sous compétence MEL : 5 486 000 euros HT ;
- volet 2 : éclairage public, espaces verts et mobilier urbain d'un montant de 1 063 000 euros HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Pour préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence ville, à savoir les travaux d'éclairage public, de vidéo protection, de mobilier urbain et de plantations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la ville de Villeneuve d'Ascq concernant l'aménagement de la rue Diagonale et la requalification du boulevard de Valmy ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 911 600 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne

### Logement et habitat

#### **26-B-0003 - Plan national pour le logement d'abord - Mise en œuvre accélérée sur le territoire métropolitain - Actions 2026**

Depuis 2018, la MEL est engagée aux côtés de l'État et des partenaires concernés dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA) comme 43 autres territoires en France, communes, EPCI et départements. Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre accélérée du LDA au titre de 2026, l'État et la MEL s'engagent à mettre en œuvre un programme de 12 actions, à les cofinancer et à en assurer le suivi et l'évaluation.

Ainsi, au titre de 2026, l'État (260 000 €, soit 41 %) et la MEL (378 000 €, soit 59 %) mobilisent des cofinancements (hors pilotage métropolitain) à hauteur de 638 000 €.

La MEL assure le versement des financements de l'État aux structures pilotes des actions et, pour certaines d'entre elles, les financements de la MEL sont validés par décisions directes au titre du fonds de solidarité logement (FSL) ou délibération au titre de l'appel à projets habitat, portant le montant attribué dans cette délibération à 444 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations et instituts concernés pour un montant total de 444 000 €, suivant la répartition détaillée en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de 2026 avec les associations et instituts concernés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 444 000 € TTC, dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRÊTRE Sébastien

### Transports publics

#### **26-B-0004 - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre ITS - Lot n° 7 - SYSTRA France - Avenant n° 1 - Autorisation de signature**

Un marché relatif à la maîtrise d'œuvre ITS (Systèmes de Transport Intelligents) des lignes du SDIT, lot n° 7, a été signé avec la société « SYSTRA France » pour un montant maximum de 8 655 684 € HT. À la notification du marché, la rémunération du maître d'œuvre est composée de plusieurs forfaits par périmètre et par système.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la fixation des forfaits définitifs de rémunération des missions PRO pour les périmètres des systèmes communs au tramway et au BHNS et des systèmes spécifiques au tramway, basés sur les coûts prévisionnels affectés aux travaux et défini par le maître d'ouvrage après validation des études AVP. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 42 382,60 € HT et porte le montant du marché à 5 198 066,60 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,8 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec SYSTRA France relatif à la maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation Systems - Systèmes de Transport Intelligents) des lignes du SDIT, lot n° 7 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

### Mobilités douces et actives

#### **26-B-0005 - Participation au Challenge de la Mobilité 2026 organisé par la CCI Grand Lille - Subvention**

Un Challenge de la Mobilité en Région Hauts-de-France à destination des employeurs sera organisé par la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances du 14 au 19 septembre 2026 pour la douzième année consécutive à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité. Le Challenge vise à inciter, durant une semaine, à utiliser un mode de déplacement alternatif à la voiture utilisée « seul ». Il vise également à impulser une dynamique de changement de comportement en matière de déplacements domicile-travail et à devenir une action récurrente dans l'animation des plans de déplacements des employeurs du territoire. Le budget prévisionnel du Challenge Mobilité est estimé à 35 000 € TTC.

Dans la continuité des précédentes années, il est proposé de renouveler le soutien financier de la MEL pour l'année 2026 avec une participation à hauteur de 20 % maximum de l'opération, dans la limite de 7 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet relatif au Challenge de la Mobilité, édition 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention à hauteur de 20 % du montant de l'opération dans la limite de 7 000 € pour la CCI Grand Lille ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel

### Culture

#### **26-B-0006 - ROUBAIX - La Condition publique - Contribution complémentaire exceptionnelle - Année 2026**

La MEL est membre de l'EPCC La Condition Publique depuis 2005, aux côtés de la commune de Roubaix et de la Région Hauts-de-France. La contribution statutaire de la MEL à l'EPCC s'élève à 687 000 € par an, soit 37,5 % des contributions statutaires totales.

En raison des difficultés rencontrées par la Condition Publique suite à la crise inflationniste de fin 2023, la MEL a participé à un accompagnement financier pour garantir la pérennité de l'EPCC. En 2025, un soutien exceptionnel de 65 625 € a été accordé.

Dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle 2026-2029, l'EPCC a sollicité une contribution complémentaire exceptionnelle auprès de ses 3 financeurs (MEL, Région, commune de Roubaix) au prorata des contributions statutaires de chaque contributeur. Il est proposé de reconduire le versement de cette contribution exceptionnelle en 2026 pour un montant total de 65 625 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire exceptionnelle d'un montant de 65 625 € à l'EPCC La Condition Publique au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 65 625 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **26-B-0007 - Maison mémorielle Lili Keller Rosenberg - Soutien financier**

Lili Keller Rosenberg est née à Croix en 1932 et a été déportée avec toute sa famille le 27 octobre 1943. Elle est revenue de l'enfer concentrationnaire avec ses deux frères et témoigne inlassablement depuis près de 50 ans de la tragédie qu'a été la Shoah.

L'association éponyme qu'elle a fondée porte depuis plusieurs années le projet de création d'une Maison mémorielle dont la concrétisation a démarré avec la récente acquisition par le Département de la maison familiale d'avant la guerre sise à Roubaix. Mise à disposition de l'association qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, cet édifice réclame dans un premier temps d'importants travaux de rénovation et d'aménagement pour lesquels l'association sollicite la MEL à hauteur de 350 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de Maison mémorielle porté par l'association Lili Keller Rosenberg pour la mémoire de la déportation ;
- 2) D'attribuer une subvention à l'association Lili Keller Rosenberg à la même hauteur que la Région Hauts-de-France, dans la limite maximale de 350 000 € et représentant l'unique et ultime contribution de la MEL, excluant tout soutien au titre du fonctionnement ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lili Keller Rosenberg ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 350 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**26-B-0008 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Réalisation d'une fresque murale - Convention avec la commune**

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles, Musée de France, présente chaque année une exposition temporaire, assortie d'une programmation culturelle sur l'ensemble de l'année.

En 2025, le Musée a initié un projet autour de "Graff et Guerre" avec l'intervention de nombreux graffeurs en atelier. Aujourd'hui, ce projet se prolonge par la réalisation d'une fresque par le Collectif Renart sur le bâtiment municipal de la médiathèque de Fromelles. Cette intervention artistique sera assortie d'ateliers de pratiques pour les publics. Afin d'encadrer au mieux les contributions de chaque partie (Métropole européenne de Lille et commune de Fromelles), une convention doit être formalisée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser la signature de la convention par Monsieur le Président ou son représentant délégué.

**Fonds de concours Culture**

**26-B-0009 - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Conservatoires à rayonnement régional et départemental - Fonds de concours - Année 2026**

La présente délibération porte sur l'attribution de Fonds de concours pour l'année 2026 aux villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit du fonctionnement de leurs conservatoires respectifs, au regard des exigences liées au classement de l'État et en particulier la formation des élèves de 3ème cycle en parcours professionnalisant. Les communes s'engagent à accorder les droits d'inscription équivalents à l'ensemble des étudiants inscrits en 3ème cycle issus de la métropole et à favoriser la mise en réseau avec les écoles de musique de la métropole.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la Ville de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 €, à la Ville de Roubaix d'un montant maximal de 220 000 € et à la Ville de Tourcoing d'un montant maximal de 220 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**26-B-0010 - Réseau des Fabriques culturelles - Conventions de partenariat - Saison 2026**

La présente délibération a pour objet de fixer les partenariats entre la MEL et les équipements culturels appelés "les Fabriques Culturelles" proposés au titre de l'année 2026 pour le montant global de 780 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2026 ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie municipale selon la répartition reprise au paragraphe de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2026 ;
- 3) d'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet des Fabriques Culturelles ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 780 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-président GÉRARD Bernard

### Voiries

#### **26-B-0011 - Travaux de voirie métropolitains « 32 lots » - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature**

La MEL doit assurer la réalisation de travaux de voirie sur son territoire pour préserver un patrimoine soumis à l'usure due à la circulation routière ou pour le moderniser. C'est ainsi qu'en 2022, un schéma organisationnel spécifique, en 32 lots, a été adopté, permettant la mise en œuvre d'accords-cadres à bons de commande mono ou pluri attributaires, d'une durée de quatre ans, combinant la catégorisation des opérations et le découpage territorial.

Les accords-cadres à bons de commande arrivant à échéance en janvier 2027, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées selon un schéma similaire à celui de 2022. Le montant global estimé sur la durée des marchés est de 216 000 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de voirie métropolitains (32 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **26-B-0012 - LILLE - Centre commercial Lillénium - Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle - Convention d'occupation du domaine public métropolitain avec la SAS LILLENIIUM EUROPE - Autorisation de signature**

Dans le cadre du projet de construction du centre commercial Lillénium, le constructeur et aménageur « Vicity » a réalisé l'aménagement de la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, ainsi que du parvis du centre commercial pour le compte de la SAS LILLENIIUM EUROPE. L'ensemble de ces voiries et réseaux a intégré le domaine public routier métropolitain mais il s'avère indispensable de préserver et faire perdurer l'usage actuel d'une emprise métropolitaine d'une surface de 66 m<sup>2</sup> située devant l'hôtel B&B.

Cette emprise, qui fait office de dépose-minute pour cet hôtel, doit pouvoir être utilisée à des fins de livraison pour des camions de dimension hors normes. Aussi, il est proposé de mettre en œuvre une convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain au bénéfice de la SAS LILLENIIUM EUROPE.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la SAS Lillénium ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

### **Aménagement et Qualités des espaces publics et du réseau cyclable**

#### **26-B-0013 - LA MADELEINE - Travaux de requalification de la place des Fusillés et des Déportés - Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

La place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine est un lieu de centralité urbaine d'une surface d'environ 14 500 m<sup>2</sup>. Elle a fait l'objet d'un projet de requalification visant à valoriser les espaces publics de la place, en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur. Afin de requalifier cette place, un marché de travaux, attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 3 394 300 € HT, a démarré le 17 juin 2024.

À la suite des travaux de terrassement et des essais consécutifs, il s'est avéré que la portance obtenue était inférieure au niveau requis. Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge des coûts supplémentaires induits. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 134 879,46 € HT et porte le montant du marché à 3 529 179,46 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,97 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST relatif aux travaux de requalification de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

#### **26-B-0014 - LAMBERSART - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de requalification de la rue Eugène Descamps - Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

La rue Eugène Descamps, située à cheval sur les communes de Lomme et de Lambersart, supporte un trafic routier très important avec une accidentologie avérée. Les vitesses de circulation y sont excessives et ne favorisent pas une mobilité douce. Elle a fait l'objet d'un projet de requalification de cette rue visant à réduire les vitesses de circulation, à favoriser les mobilités douces et à végétaliser l'espace public.

Pour ce faire, un marché de travaux, attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est pour un montant de 1 695 000 € HT, a démarré en septembre 2024. Cependant, le passage du Tour de France intervenu le 7 juillet 2025 a perturbé le déroulement du chantier. L'entreprise EIFFAGE Route Nord Est a donc adressé au maître d'œuvre une réclamation. Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge des coûts supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 19 070,75 € HT et porte le montant du marché à 1 714 070,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,12 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Eiffage Route Nord Est relatif aux travaux de requalification de la rue Eugène Descamps à Lomme et Lambersart ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**26-B-0015 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier - Entreprise GDTP - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

La place Madeleine Caulier à Lille, d'une surface de 6 100 m<sup>2</sup>, est située au cœur du quartier Lille Fives, le long de la rue Eugène Jacquet et de la voie ferrée. Cette place était jusqu'à très récemment utilisée comme une aire de stationnement en dehors des jours de marché. Elle a fait l'objet d'un projet de requalification visant à libérer l'espace central de tout stationnement afin de créer un espace dédié aux piétons et permettre un accès routier minimaliste entre la rue du Repos et la rue Eugène Jacquet. Le marché de travaux, attribué à l'entreprise Gauthier Dubrulle Travaux Publics (GDTP) pour un montant de 1 023 889,24 € HT, a démarré le 17 février 2025.

Une erreur de quantité avait été identifiée dans le montage du dossier de consultation sur le prix "fourniture et mise en œuvre de sable pour lit de pose et remblai en tranchée". Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 22 307,47 € HT et porte le montant du marché à 1 046 196,71 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,18 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise GDTP relatif aux travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**26-B-0016 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Maréchal Leclerc - Groupement EJM Lille Flandres / VPN - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

La Place du Maréchal Leclerc à Lille présentait un profil où la voiture occupait une place très importante avec une circulation automobile centrale et des contre-allées. Sa requalification a permis de créer un espace public totalement réaménagé autour d'un parc central en reportant la circulation routière autour de ce parc.

Lors de l'exécution du marché d'un montant de 3 112 924,96 € HT, le groupement d'entreprises titulaire, EJM Lille Flandres / VPN, a subi un nombre important d'aléas affectant le déroulement du chantier (intervention non prévue de concessionnaires, travaux en demi-chaussée, passage et étape du Tour de France, modifications du projet sur la partie centrale de la place et sur les carrefours Bigo Danel et Vauban). Le groupement a de ce fait transmis au maître d'œuvre une réclamation invoquant ce constat.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 122 139,57 € HT et porte le montant du marché à 3 235 064,53 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,92 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises EJM Lille Flandres / VPN relatif aux travaux de requalification de la Place Maréchal Leclerc à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**26-B-0017 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Philippe Lebon - Groupement VPN / EJM Lille Flandres - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

La place Philippe Lebon à Lille, constituée par le carrefour entre la rue Solferino et les rues de Valmy, Nicolas Leblanc et Fleurus, supportait un trafic routier important. Sa requalification a permis de valoriser ses espaces publics, en favorisant les modes de déplacement doux, en diminuant l'impact de la voiture grâce à une diminution du nombre de places de stationnement et en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur.

Lors de l'exécution du marché d'un montant de 3 179 745,30 € HT, le groupement d'entreprises titulaire, VPN / EJM Lille Flandres, a subi un nombre important d'aléas affectant le déroulement du chantier (sciage de pavés supplémentaires, arrêt et repli du chantier liés au match de football LOSC / FEYENOORD, etc.). Le groupement a de ce fait transmis au maître d'œuvre une réclamation.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 241 246,01 € HT et porte le montant du marché à 3 420 991,31 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,59 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises VPN / EJM Lille Flandres relatif aux travaux de requalification de la Place Philippe Lebon à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**26-B-0018 - RONCHIN - Requalification de la rue du Maréchal Delattre de Tassigny - Marché à procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature**

L'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin s'étend sur 1,1 km et dessert un quartier résidentiel aménagé dans les années 1960. En double sens de circulation, elle présente un état de dégradation important, tout en intégrant un trafic bus important. La MEL a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société VERDI Nord de France portant sur les études Projet (PRO) dans le cadre de la requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin. Le périmètre de l'étude porte sur l'ensemble de l'avenue, les carrefours Tassigny / Saint-Venant et Tassigny / Foch, ainsi que les amorces des rues adjacentes, soit une superficie totale d'environ 20 000 m<sup>2</sup>. Le projet est qualifié d'exemplaire, selon la charte de l'espace public, sur la mobilité des cycles.

Afin de réaliser les travaux de requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 9 mars 2026. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2026, le marché a été attribué au groupement EJM (mandataire) / VRL (cotraitant) pour un montant de 2 042 966,50 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement EJM / VRL pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**26-B-0019 - TOURCOING - Travaux de requalification du Boulevard Gambetta - Groupement RAMERY TP SAS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

Le boulevard Gambetta est une chaussée structurante de la ville de Tourcoing, pénétrante Sud depuis Roubaix et la Voie Rapide Urbaine. Il reçoit jusqu'à 23 000 véhicules par jour. Dans le cadre de sa requalification réalisée par le groupement RAMERY TP SAS (mandataire) / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / SAS EUROVIA STR / RAMERY Réseaux SAS / VPN pour un montant de 15 379 021,65 € HT, plusieurs postes de dépenses supplémentaires ont été identifiés et justifiés, du fait d'imprévus techniques ou liés à des événements ponctuels.

Ces surcoûts, d'un montant de 423 299 € HT, ont été compensés par des économies d'un montant de 174 513,29 € HT. Il convient donc d'acter ces modifications, par voie d'avenant n° 1. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 248 785,71 € HT et porte le montant du marché à 15 627 807,36 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,62 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général, au budget Annexe Assainissement et au budget Annexe Eau en section d'investissement.

## Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle

### Gestion patrimoniale

#### **26-B-0020 - Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP - Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé**

La MEL recourt actuellement au dispositif UGAP pour la fourniture de son électricité (hors commune de Loos). Le dispositif actuel est entré en vigueur en janvier 2025 et se terminera en décembre 2027. Afin de pouvoir adhérer au prochain dispositif qui entrera en vigueur en janvier 2028, l'UGAP demande à ses adhérents de s'engager via la signature d'une convention d'adhésion. Celle-ci doit être signée par la MEL au plus tard fin juin 2026 (planning prévisionnel annoncé par l'UGAP à ce jour). L'objet de la délibération est de signer cette convention d'adhésion au dispositif UGAP pour la fourniture d'électricité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adhérer au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention s'y référant ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits aux différents budgets en section de fonctionnement.

#### **26-B-0021 - Maintenance multi-technique des différents sites de la métropole européenne de Lille - Groupement de commandes avec le LAM et la Condition Publique - Accord-cadre a bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation**

La MEL a délibéré en date du 26 mai 2023 (délibération 23-B-0202) pour pouvoir se doter d'un marché de maintenances multitechniques sur son patrimoine en exploitation, en groupement de commande avec le LAM et la Condition Publique. Les prestations concernées comprennent l'exploitation-maintenance et les travaux correctifs s'y rapportant en Chauffage-Ventilation-Climatisation, en sanitaire-plomberie, production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, en Gestion Technique des Bâtiments (GTB) et pour les postes haute tension, les groupes électrogènes et onduleurs, répartis en 4 lots.

Or, l'actuel marché, ne donne pas satisfaction avec le prestataire des lots 1 "Chauffage-Ventilation-Climatisation" et 2 "Plomberie Sanitaire" et l'entreprise classée deuxième à l'accord cadre propose des coûts trop élevés par rapport aux restrictions budgétaires demandées. Il est décidé de relancer l'accord cadre pour ces 2 lots.

Il est aussi proposé de poursuivre le groupement de commandes avec les Établissements Publics de Coopération Culturelle "Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut - LaM" et la "Condition Publique".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation des prestations de maintenance multi technique et de travaux sur les bâtiments de la métropole européenne de Lille, du LAM et de la Condition Publique ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir de groupement de commandes avec le LAM et la Condition Publique ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

## Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain

### Assainissement

#### **26-B-0022 - Travaux de construction et de réparation de branchements, de collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes - 29 lots - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de construction et de réparation de branchements, de collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes, les accords-cadres à bons de commande arrivant à échéance en juin et août 2027, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour leur renouvellement.

Les prestations seront décomposées en 29 lots techniques et géographiques pour un montant global minimum de 25 350 000 € HT et pour un montant global maximum de 101 400 000 € HT sur quatre ans.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. Les marchés prévoient la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et réparation des branchements, des collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes répartis en 29 lots ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **26-B-0023 - Construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes - Avenant n° 1 au lot n° 17 (C4C) - SOGEA NORD HYDRAULIQUE - Augmentation du montant maximum - Autorisation de signature**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes, sur les communes d'Armentières, Erquinghem-Lys, Houplines, La Chapelle d'Armentières, Deùlémont, Frelinghien, Warneton.

En effet, l'atteinte anticipée du montant maximum préalablement aux termes du marché en août 2027 nécessite la passation d'un avenant afin d'assurer la continuité des travaux. Cette atteinte anticipée, prévue en juillet 2026, s'explique notamment par des reconstructions de réseaux en accompagnement des travaux de voirie plus importantes que prévues et par deux effondrements de réseau sur le secteur.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 359 760 € HT portant son montant maximum à 2 759 760 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,99 % du montant maximum initial du marché, dans l'attente de la relance d'une procédure de consultation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

### **Parc d'activités et immobilier d'entreprises**

#### **26-B-0024 - ROUBAIX - Site Blanchemaille - Bâtiment Pollet - Mise à jour du tableau des marchés et des procédures**

La MEL a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet (Blanchemaille à Roubaix) à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération.

Les mises à jour concernent les postes "Travaux bâtiment", "Honoraires" et "Autres". L'enveloppe globale du mandat n'évolue pas et ressort à 31 356 712,01 € HT en date de valeur avril 2020, restant ainsi dans l'enveloppe de 31 358 221,62 € HT en valeur avril 2020, soit 36 132 261,13 € HT en euros courants délibérée en décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibération du Conseil du 23 avril 2021 ;
- 2) D'autoriser le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, à signer l'ensemble des avenants aux marchés dans les postes précités et détaillés dans la délibération ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis

### Sécurité

#### **26-B-0025 - Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) - Dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) - Subvention - Convention triennale**

La Métropole européenne de Lille soutient depuis 2021 le dispositif d'Intervenant Social en Gendarmerie, en co-financement, annuel et à parts égales avec l'État et le Conseil Départemental du Nord. Il s'agit d'un soutien qui entre dans le cadre de ses compétences relatives à la prévention de la délinquance et qui s'inscrit au sein de l'axe "prévention des violences faites aux personnes vulnérables" du SMSPD dont fait partie la prévention des violences intrafamiliales. Les intervenants sociaux sont en effet amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance.

La dernière délibération adoptée par le Bureau métropolitain du 27 juin 2025 prévoyait un financement annuel qui nécessite une révision dans ses modalités au regard de la demande du préfet de nous inscrire dans une convention quadripartite et triennale. En effet, si la Métropole européenne de Lille cofinance les actions de l'Intervenant Social en Gendarmerie depuis 2021, les trois co-financeurs concluaient chacun une convention annuelle.

En 2026, dans le cadre de l'évolution des modalités de contractualisation souhaitée par l'État vers une convention quadripartite et triennale, il est nécessaire d'autoriser, par voie de délibération, un avenant mettant fin à la convention en vigueur, la conclusion d'une convention sur 3 années civiles, et de procéder aux ajustements nécessaires afin d'assurer la concordance des engagements financiers et des imputations budgétaires avec les exercices concernés, compte tenu du versement déjà intervenu au titre de l'exercice 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature d'un avenant de rupture de la convention courante ;
- 2) de maintenir le soutien du projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD et d'accorder une subvention d'un montant de 18 500 € au profit du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'année 2026, qui sera suivie d'une seconde subvention d'un montant de 18 500 € en 2027 et d'un dernier versement de 13 700 € pour l'année 2028, sous réserve du vote annuel du budget ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 18 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour l'année 2026, ainsi que les sommes précisées dans la présente délibération.

## Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Jean-François

### Trame verte et bleue

#### **26-B-0026 - FOREST-SUR-MARQUE - HEM - Voie verte - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du projet de voie verte Hem-Forest sur Marque, et pour répondre à des besoins d'éclairage et de fibre optique nécessaires à la commune de Hem, il est proposé de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la MEL et la commune de Hem afin que les travaux de pose des fourreaux nécessaires à ces équipements de compétence communale puissent être réalisés dans le même temps que les travaux de voie verte.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence MEL est de 1 184 534 € HT. Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la commune de Hem est de 112 689 € HT. Soit un total estimé pour le marché de 1 184 534,00 € HT. Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Hem ;
- 2) D'imputer les dépenses et les recettes d'un montant de 112 689 € H.T. aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

#### **26-B-0027 - HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Avenant n° 5**

Par délibération du Bureau du 19 octobre 2021, un marché a été passé en groupement de commande avec SOURCEO, notifié le 8 novembre 2021 au groupement conjoint SAS SOREVE (mandataire)/SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € H.T., porté à 2 750 324,94 € H.T. par avenants successifs.

Afin d'intégrer des travaux de connexion piétonne entre la voie verte et l'entrée de Houplin Ancoisne et des travaux de remise en état à la suite de dégradations volontaires sur plusieurs tronçons de la voie verte, un avenant peut être conclu pour intégrer ces prestations supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à 173 053,68 € H.T. sur la base des prix du marché, soit une incidence financière, tous avenants confondus, de 8,36 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 173 053,68 € H.T, soit 207 664,41 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 173 053,68 € H.T, soit 207 664,41 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## Délégation de Madame la Vice-présidente DA CONCEIÇÃO Diana

### Cohésion sociale et solidarités

#### **26-B-0028 - Contrat de Ville et des solidarités - Programmation annuelle 2026 des projets en quartiers prioritaires - 2ème vague**

Le contrat de ville et des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. Suite au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires, la géographie de la politique de la ville s'applique désormais à 26 quartiers dans 19 communes de la MEL avec un nouveau quartier, le quartier du parc à Haubourdin.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées par des QPV et répondant aux 6 enjeux du contrat :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat) ;
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;
- lutter contre la grande précarité, accès aux droits et lutte contre les discriminations.

La présente délibération prévoit le financement de la 2ème salve des projets de la programmation 2026 du contrat de ville : 27 projets listés dans le tableau annexé pour un montant total de 289 479 € en fonctionnement et 75 900 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL notamment développement économique et emploi, prévention de la délinquance et politique de la ville.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 27 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville et des solidarités ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 289 479 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 75 900 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

## 26-B-0029 - Contrat local des solidarités - Actions 2026

Sur la base des bilans 2024 et 2025, le contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027 est actualisé par avenant 2026 et confirme l'engagement financier de l'État à hauteur de 1 million d'euros. Le tableau financier annexé détaille l'ensemble des 17 actions cofinancées par l'État et la MEL au titre de 2026 et la répartition des cofinancements à hauteur de 2 millions d'euros au total.

Au titre de la présente délibération, la MEL assure le versement des cofinancements État-MEL aux structures pilotes de 7 actions pour un montant total de 367 776 €, ainsi que le versement des cofinancements État-MEL à l'action "4.13. FLS Énergie" de 308 000 € TTC sur le compte du FSL géré par la CAF. Les autres actions feront l'objet de décisions directes ou délibérations complémentaires du Bureau.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'attribuer une subvention aux associations et instituts suivants pour un montant total de 367 776 € TTC au titre des actions proposées :

- GRAAL (36 750 € TTC),
- Home des Flandres (31 500 € TTC),
- MAJT (41 720 € TTC),
- Convergence France (147 806 € TTC),
- Solinum (15 000 € TTC),
- UDAPEI (10 000 € TTC),
- CDAD du Nord (10 000 € TTC),
- Bio Hauts-de-France (70 000 € TTC),
- VRAC Hauts-de-France (5 000 € TTC) ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de 2026 avec les associations et instituts concernés ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 367 776 € TTC, dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement ;

4) d'autoriser le versement des cofinancements État-MEL au titre du contrat local des solidarités à l'action 4.13 "FLS Énergie" d'un montant de 308 600 € TTC sur le compte du FSL géré par la CAF.

## Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique

### Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

#### **26-B-0030 - HALLUIN - Marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables - Groupement AKTID - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 2 - Autorisation de signature**

Le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin a été confié au groupement AKTID pour un montant de 44,4 millions d'euros.

Il convient d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 afin de régulariser les travaux supplémentaires liés à la découverte d'espèces protégées et à la modification du process de tri et aux prescriptions du SDIS.

Le montant total de l'avenant n° 2 entraîne une moins-value de 73 745,24 € HT soit une diminution de 0,17% du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants n° 1 et 2 porte le montant du marché à 44 348 924,80 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,011 % de son montant initial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer l'avenant n° 2 au marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

#### **26-B-0031 - WATTRELOS - Construction de la déchèterie - Avenants à 6 lots - Augmentation des montants des marchés - Autorisation de signature**

Le Bureau métropolitain a autorisé la signature des marchés relatifs à la construction de la déchèterie de Wattrelos pour un montant total de 2 156 420,38 € HT réparti en 12 lots.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants à 6 lots (gros œuvre, charpente métallique, couvertures et bardages, électricité et sécurité incendie, travaux de voirie et réseaux divers, espaces verts) du fait de travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Le montant total des avenants s'élève à 83 968,27 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants relatifs aux travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos (6 lots) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

## Délégation de Monsieur le Conseiller Métropolitain Délégué CADART François-Xavier

### Sports

#### **26-B-0032 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2026 - 2ème tranche**

Il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés s'élève à un montant global maximal de 106 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2026- 2ème tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 106 000 € aux associations sportives ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 106 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **26-B-0033 - Soutien à un événement sportif - Marathon de Lille - Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention**

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme organisera le marathon de Lille le 25 octobre 2026. L'événement rassemblera près de 40 000 participants sur l'ensemble des courses dont un plateau d'athlètes d'élite favorable aux performances sur un parcours roulant, empruntant plusieurs communes du territoire métropolitain, contribuant au rayonnement de la Métropole.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme "Marathon de Lille 2026" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 100 000 € à la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**26-B-0034 - Soutien aux grands évènements sportifs - Ch'ti Bike Tour 2026 - Association Actions Vélo - Subvention**

L'édition 2026 du Ch'ti Bike Tour se tiendra les 29 et 30 août 2026. Pour cette 22e édition, l'organisateur souhaite accueillir 6 000 participants. En 2025, avec la dynamique exceptionnelle du Grand Départ du Tour de France, l'Action Vélo avait organisé le Ch'ti Bike tour fin juin rassemblant 3 135 participants.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Actions Vélo "Ch'ti Bike Tour 2026" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 16 000 € à l'association Actions Vélo ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Actions Vélo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**26-B-0035 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2026/2027 et complément de partenariats saison sportive 2025/2026**

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ». L'ensemble des partenariats proposés pour la saison sportive 2026/2027 s'élève à un montant global maximal de 1 823 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Saison Sportive 2026/2027 » des clubs de haut niveau ;
- 2) d'accorder les partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 1 823 000 € pour soutenir les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le versement des compléments de partenariats exceptionnels 2025/2026 tels que repris dans la délibération pour un montant maximal de 37 500 € ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les clubs de haut niveau ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Conseiller Métropolitain Délégué CAUDERLIER Frédéric

### Communication

#### **26-B-0036 - Conseil et réalisation de plans média, négociation et réservations d'espaces publicitaires - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché**

La MEL a pour mission de promouvoir les événements, de faire connaître ses services et plus largement les politiques publiques portées par la MEL. Pour ce faire, elle est amenée à mobiliser autant des outils media offline classiques que des outils online, le tout sur des diffusions régionale, nationale, voire internationale. Elle peut s'appuyer aussi sur des prestations innovantes auprès de médias émergents.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adaptés, ainsi que la négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats médias au meilleur tarif possible sur tous supports offline et online pour le compte de la MEL.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu pour une durée de 4 ans, résiliable sans indemnité à la fin de chaque période annuelle, avec un montant maximum de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché, et sans montant minimum.

Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire agit au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur pour l'achat d'espaces promotionnels et/ou publicitaires. Un contrat de mandat sera donc conclu en sus du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De réaliser des prestations de conseil et de réalisation de plans média, de négociation et de réservations d'espaces publicitaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mandat afférent ;
- 5) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 6) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.